

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Extension du poste source ENEDIS « Maupas » 63 000/20 000 Volts de Contault



Département de la Marne (51), région Grand Est

Novembre 2025



ENEDIS Est R-E
5 rue du Coteau
54180 Heillecourt
Interlocuteur technique : Damien CHAUMONT



RTE – Pôle Gestion de l'infrastructure – Direction Développement Ingénierie
Centre Développement Ingénierie Nancy
Service Postes Contrôle Commande SPOCC1
Responsable de projets DI : Ghislain BARBIER

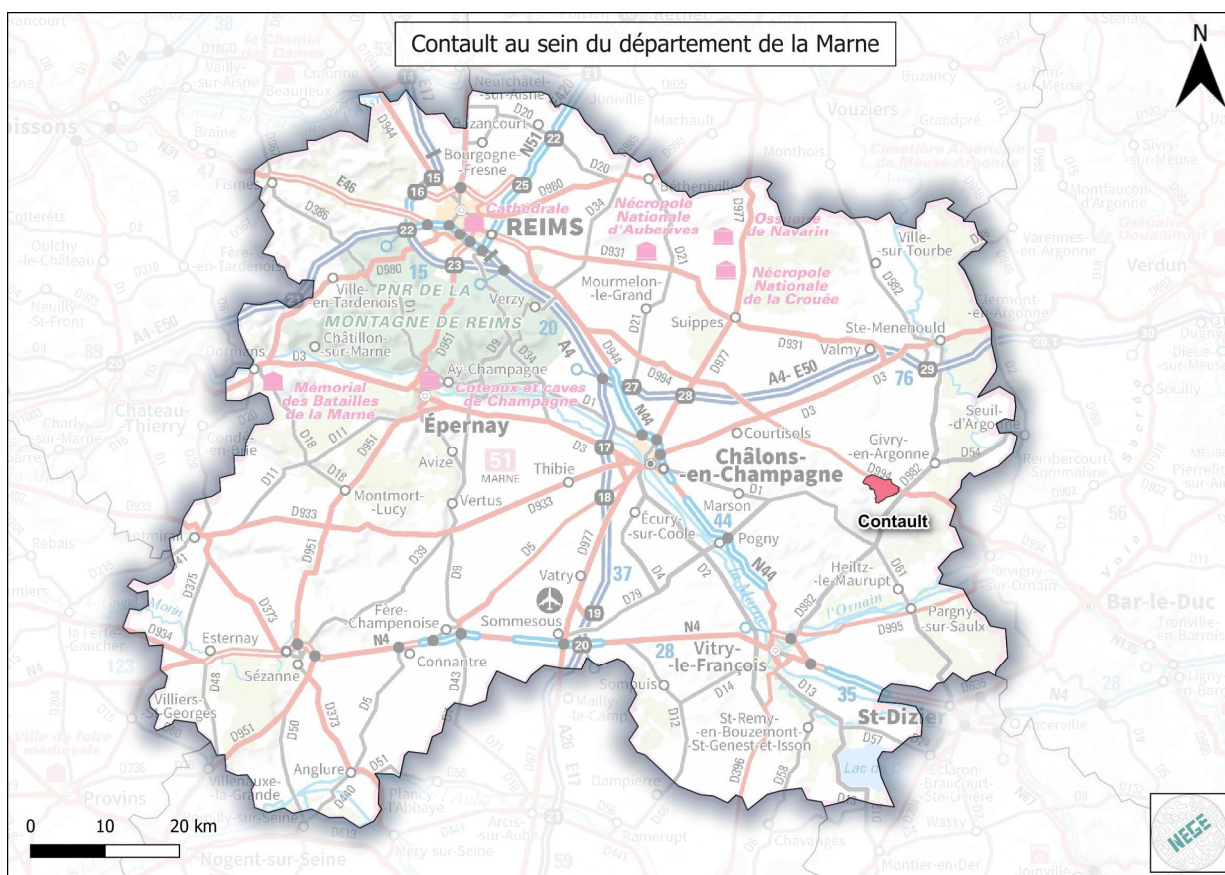


LE BUREAU D'ÉTUDES
Nord Est Geo-Environnement 123 rue mac Mahon
54000 Nancy
nege.associes@gmail.com
Chef de projet : Manuel ISNARDON

RÉSUMÉ

Ce dossier d'examen au cas par cas concerne le projet d'extension du poste source « Maupas » de Contault (Marne, 51), afin de pouvoir accueillir la production d'énergies renouvelables à venir (éolien et photovoltaïque). L'extension de ce poste source nécessite de décaler la clôture sud-ouest et d'agrandir le bassin d'infiltration situé à l'est du poste.

Les incidences du projet d'extension sont faibles sur tous les aspects étudiés. Les impacts environnementaux sont également faibles. Quelques contraintes lors de la phase de chantier seront à mettre en place afin de minimiser les impacts sur les espèces potentiellement présentes au sein des espaces végétalisés impactés par le projet.



NEGE 2025

SOMMAIRE

1.	JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1	Contexte régional	5
1.2	Contexte départemental	6
1.3	Contexte local : le poste source de Contault	7
2.	PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE	8
3.	ZONE D'ÉTUDE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	16
3.1	Présentation de la zone d'étude	16
3.2	Milieu physique	17
3.2.1	Géologie et relief	17
3.2.2	Risques et sols pollués.....	19
3.3	Milieu naturel	21
3.3.1	Les ZNIEFF	21
3.3.2	Le réseau Natura 2000	22
3.3.3	Autres espaces protégés ou remarquables	23
3.3.4	Trame verte et bleue (TVB)	23
3.3.5	Zones humides.....	24
3.4	Patrimoine	26
3.5	Milieu humain	26
4	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET	28
4.1	Incidences temporaires liées à la phase de chantier.....	28
4.1.1	Incidences sur le milieu physique.....	29
4.1.2	Incidences sur le milieu naturel	29
4.1.3	Incidences sur le paysage et le patrimoine	31
4.1.4	Incidences sur le milieu humain et la santé	32
4.1.5	Incidences sur les servitudes et réseaux	32
4.2	Incidences permanentes liées à la phase d'exploitation	32
4.2.1	Incidences sur le milieu physique.....	32
4.2.2	Incidences sur le milieu naturel	33
4.2.3	Incidences sur le paysage et le patrimoine	33
4.2.4	Incidences sur le milieu humain et la santé	33
4.2.5	Incidences sur les servitudes et réseaux	34
4.3	Synthèse des incidences et préconisations	34

1. JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Contexte régional

La filière a produit 42,8 TWh d'énergie éolienne terrestre en 2024 et a couvert 9,6% de l'électricité consommée en 2024. Les Hauts-de-France et le Grand Est sont les premières régions productrices, représentant à elles deux plus de 50% de la production annuelle métropolitaine. La production éolienne de la région Grand Est s'élève à 9,1 TWh, pour une puissance raccordée de 4961 MW au 31 décembre 2024.

Concernant le photovoltaïque, le parc a atteint une capacité installée de 24 333 MW au 31 décembre 2024, dont 864 MW sur le réseau de RTE et 22 022 MW sur celui d'Enedis. La forte dynamique de croissance du parc métropolitain s'accélère en 2024, avec 4961 MW raccordés. La région Grand Est affiche une puissance solaire raccordée de 1908 MW (les régions de la moitié sud de la France étant en tête avec une puissance supérieure ou égale à 2000 MW), et qui atteindra les 4000 MW avec les projets en développement. La production solaire régionale en 2024 était de 1687 GWh et la région comptait 50 911 installations en service en 2022.

Avec ses 48 parcs éoliens et 7 centrales solaires en exploitation, la région bénéficie d'une production équivalente à la consommation de plus de 800 000 habitants et confirme son rôle de moteur dans la production d'énergies vertes (Figure 1).

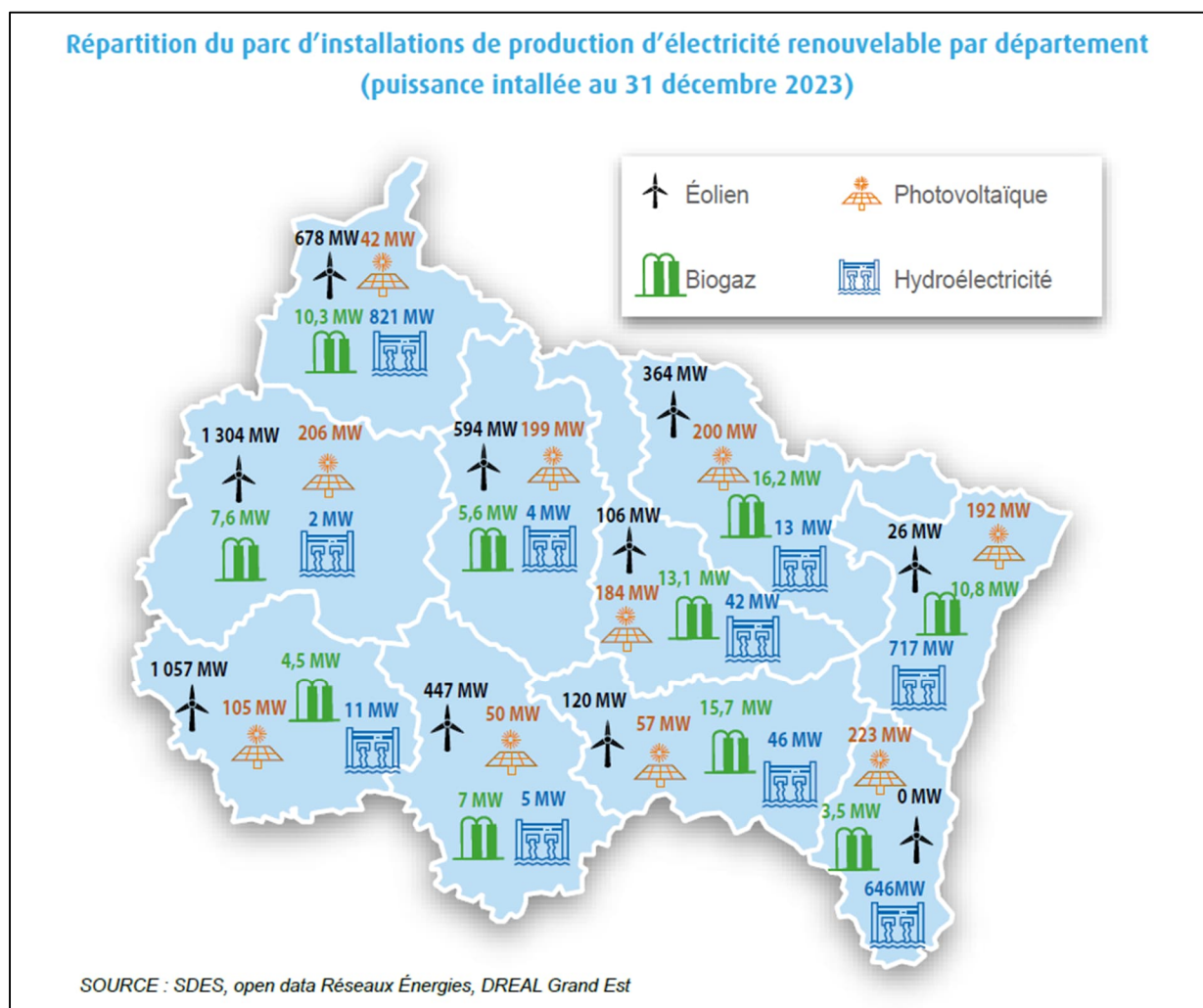


Figure 1 : Répartition du parc d'installations de production d'électricité renouvelable par département en Grand Est

La filière éolienne présente de fortes perspectives de croissance avec un peu plus de 1651 MW autorisés à raccorder (415 éoliennes) et de nombreux projets en cours d'instructions (3514 MW, chiffres du bilan 2024). En effet, la région est un territoire attractif et compétitif pour développer la filière éolienne. La force, la fréquence et la régularité des vents offrent des conditions propices à la bonne rentabilité des éoliennes.

1.2 Contexte départemental

La filière éolienne ne s'est pas développée de façon homogène sur la région Grand Est. Les ex-régions de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine ont connu un essor important de cette filière. En 2024, la Marne était le département de la région comptant le plus d'éoliennes (600). Par ailleurs, 5235 installations photovoltaïques sont actuellement en service (2023). La production d'énergie renouvelable marnaise a été multipliée par 5 en 16 ans, alors qu'elle n'a été multipliée que par 2,5 dans tout le Grand Est.

1.3 Contexte local : le poste source de Contault

La commune de Contault est située à l'est du département de la Marne, à 35 km de Châlons-en-Champagne. En l'état, le poste source de Contault ne peut accueillir la production d'énergies renouvelables à venir. En effet, ce poste ancien (environ 40 ans) et petit ne dispose que d'une ligne et d'un transformateur. Afin de pouvoir accueillir la production d'énergie à venir, le poste prévoit, entre autres, l'ajout de deux nouveaux transformateurs de 36 MW et l'agrandissement du site clôturé et du bassin d'infiltration.

Le poste source de Contault est situé à l'est de la commune, le long de la route départementale D269 et en zone agricole. Il est entouré de champs cultivés, et bordé dans sa moitié Est par un petit bosquet (Figure 2 et Figure 3).

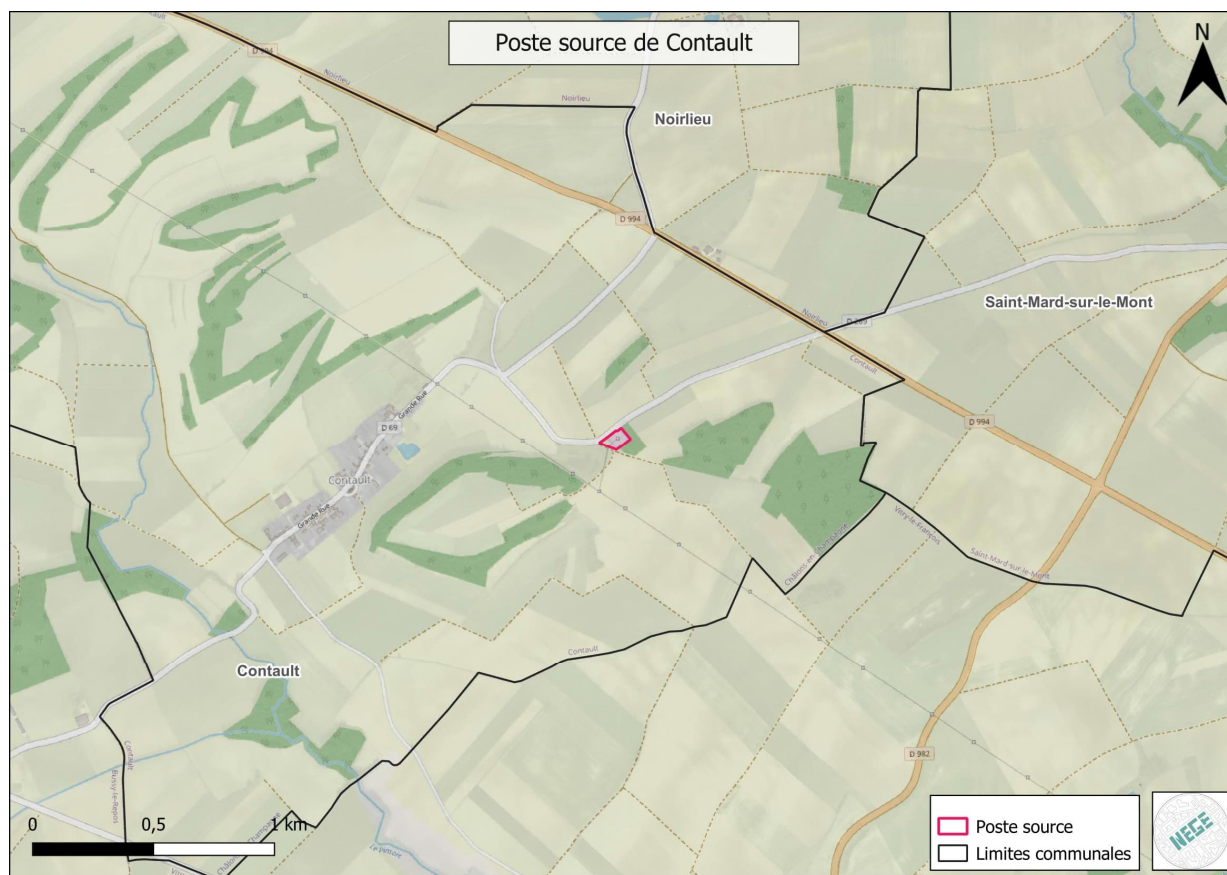


Figure 2 : Poste source de Contault, NEGE, 2025



Figure 3 : Paysage rural et agricole dans lequel est implanté le poste source de Contault, NEGE, juillet 2025

2. PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE

Le projet prévoit l'extension du poste source comportant la réalisation des ouvrages suivants :

- La création de deux bancs transformateur TR311 et TR313, murs pare-feu et grilles HTA ;
- L'ajout de 2 nouveaux transformateurs de 36 MW chacun ;
- La création d'un bâtiment HTA ;
- La création de massifs divers pour disjoncteurs et charpentes d'ancrage ;
- L'agrandissement du bassin d'infiltration (38m³ au total) ;
- La création d'une piste légère.

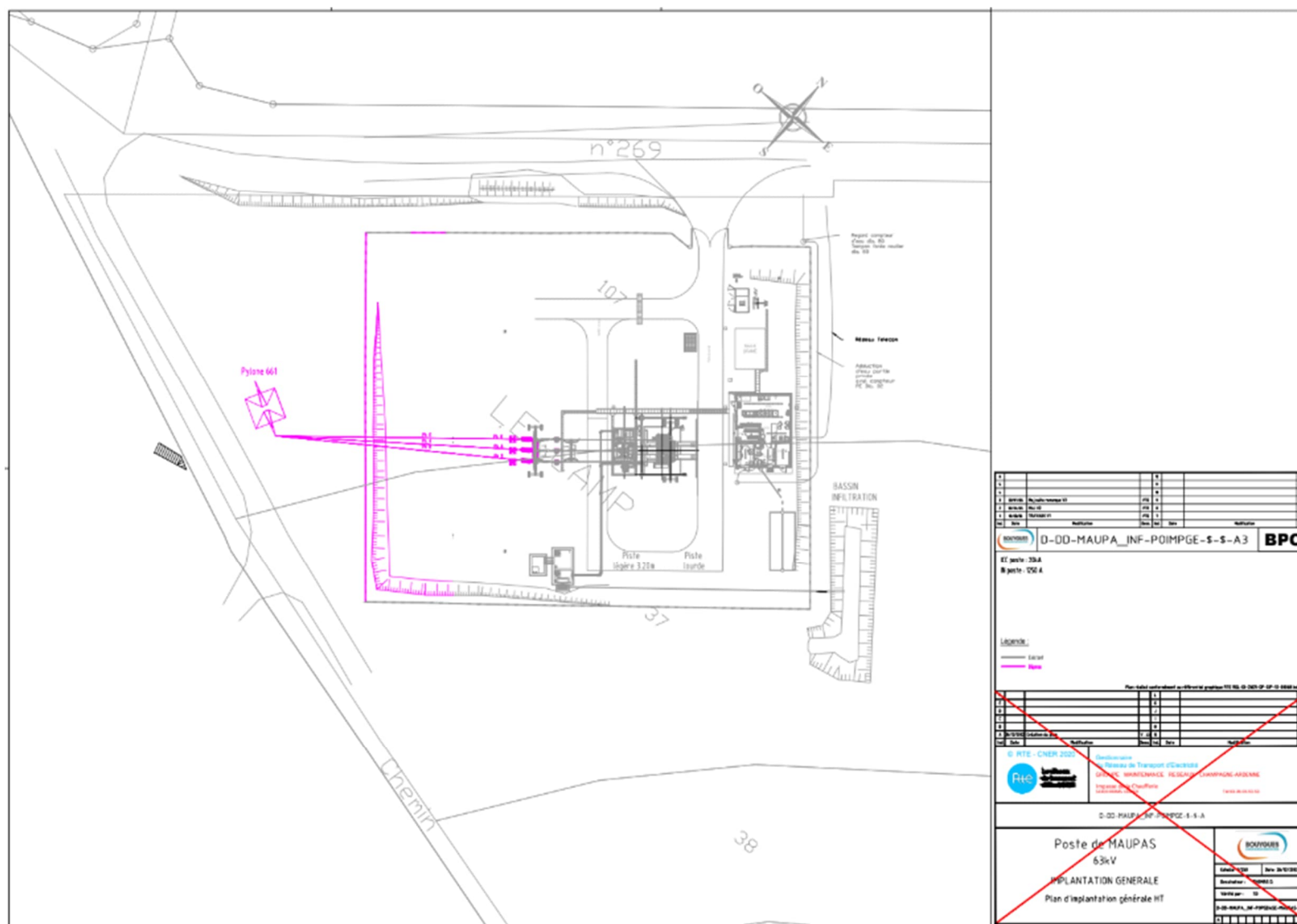
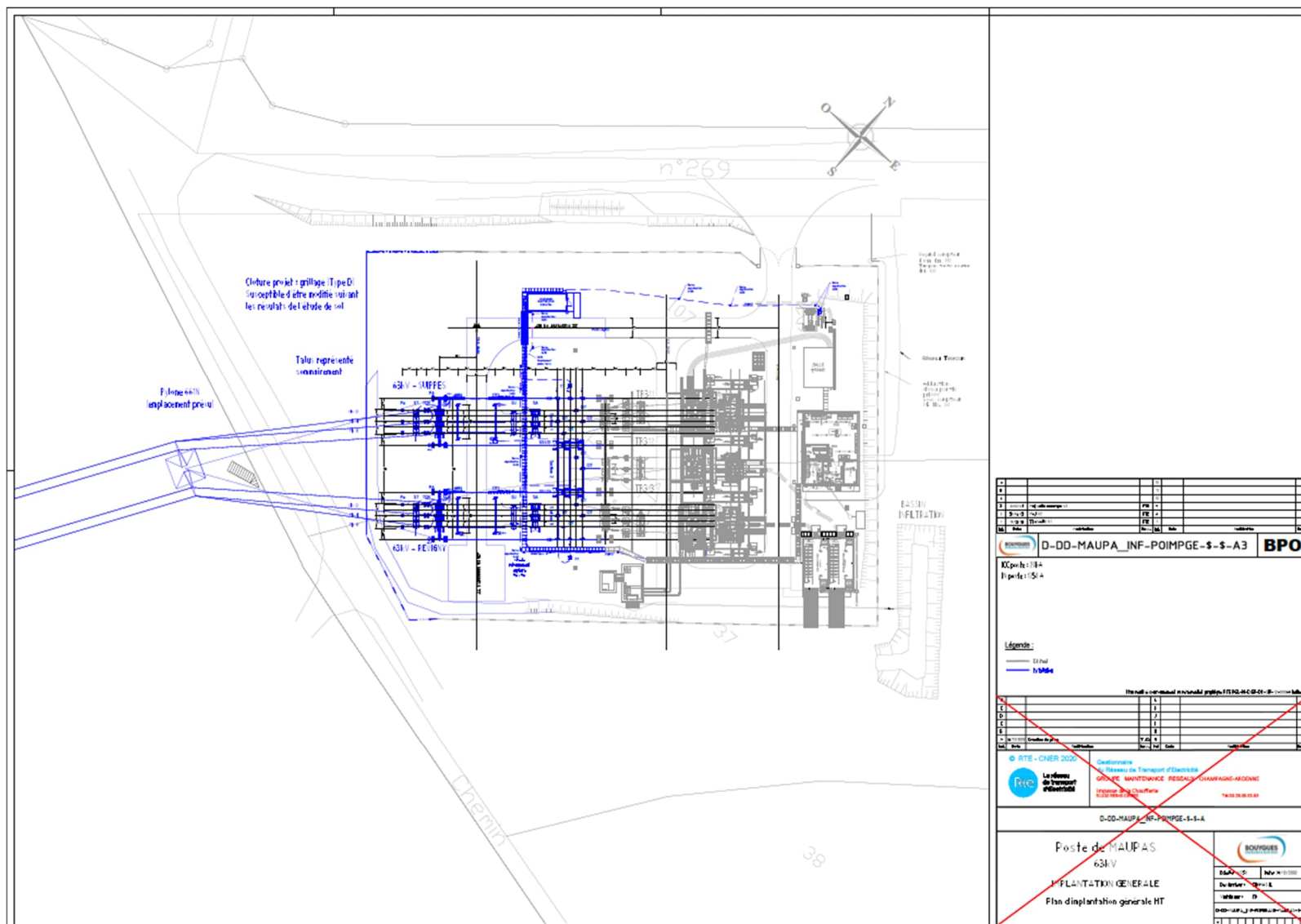


Figure 4 : Plan d'implantation général avant travaux (source : Enedis)



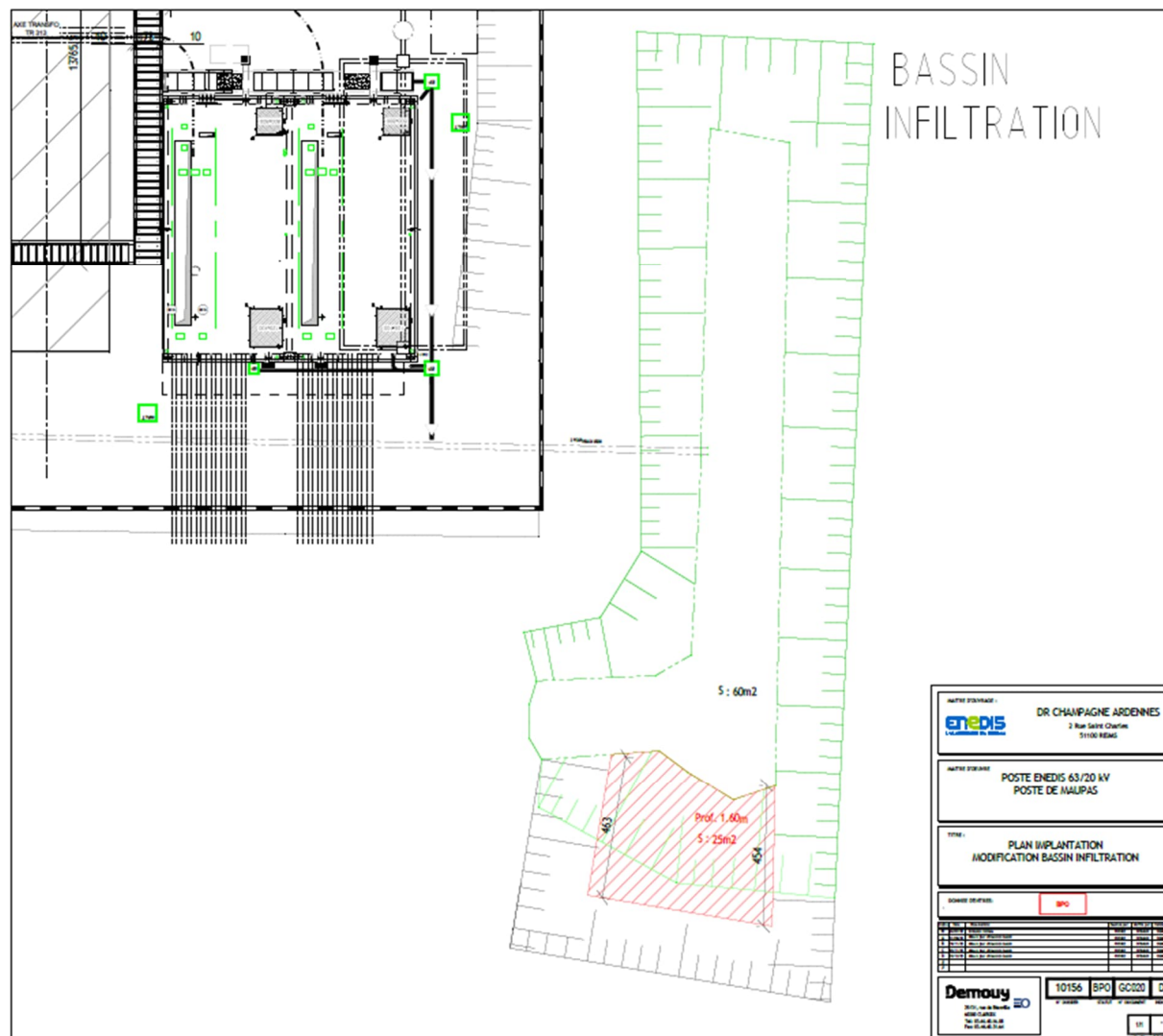


Figure 6 : Plan d'extension du bassin d'infiltration : existant en vert et extension en rouge (source : Enedis – Demouy 2025)

Les projets d'aménagements présentent des avoisinants/mitoyennetés avec les aménagements existants du poste qui seront déconstruits, essentiellement au niveau de la création du banc transformateur TR311. Les autres ouvrages du projet sont libres de toute mitoyenneté, excepté avec des réseaux enterrés existants dans leurs emprises.

La présence de ces nouveaux éléments nécessite l'agrandissement du poste source. Les travaux impliquent donc de déplacer légèrement la clôture ouest (environ 3m) vers l'angle formé par les chemins existants, ce qui engendrera la disparition d'une partie de la friche rase présente dans cet angle (Figure 7). L'agrandissement du bassin d'infiltration engendre quant à lui la disparition d'une partie de l'espace végétalisé jouxtant le bassin (Figure 8).



Figure 7 : Friche à l'ouest du poste, sur laquelle empiètera la future clôture, NEGE, juillet 2025



Figure 8 : Bassin d'infiltration et espace végétalisé impacté, NEGE, juillet 2025



Figure 9 : Poste source de Contault : situation existante (source : BRIPS GE)

Par ailleurs, le pylône appartenant à RTE sera déplacé de l'autre côté du chemin, au sein d'un espace végétalisé (friche arbustive buissonnante), entraînant la disparition partielle de ce dernier (Figure 9 et Figure 10).





Figure 10 : Espace végétalisé où sera déplacé le pylône, NEGE, juillet 2025

3. ZONE D'ÉTUDE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Présentation de la zone d'étude

La commune de Contault appartient depuis 2014 à la communauté de communes de l'Argonne Champenoise, qui regroupe 60 communes et une population d'environ 11 755 habitants, dont 67 pour la population de Contault (INSEE 2022) (Figure 11). Elle est située à l'extrême sud du territoire de la communauté de communes.

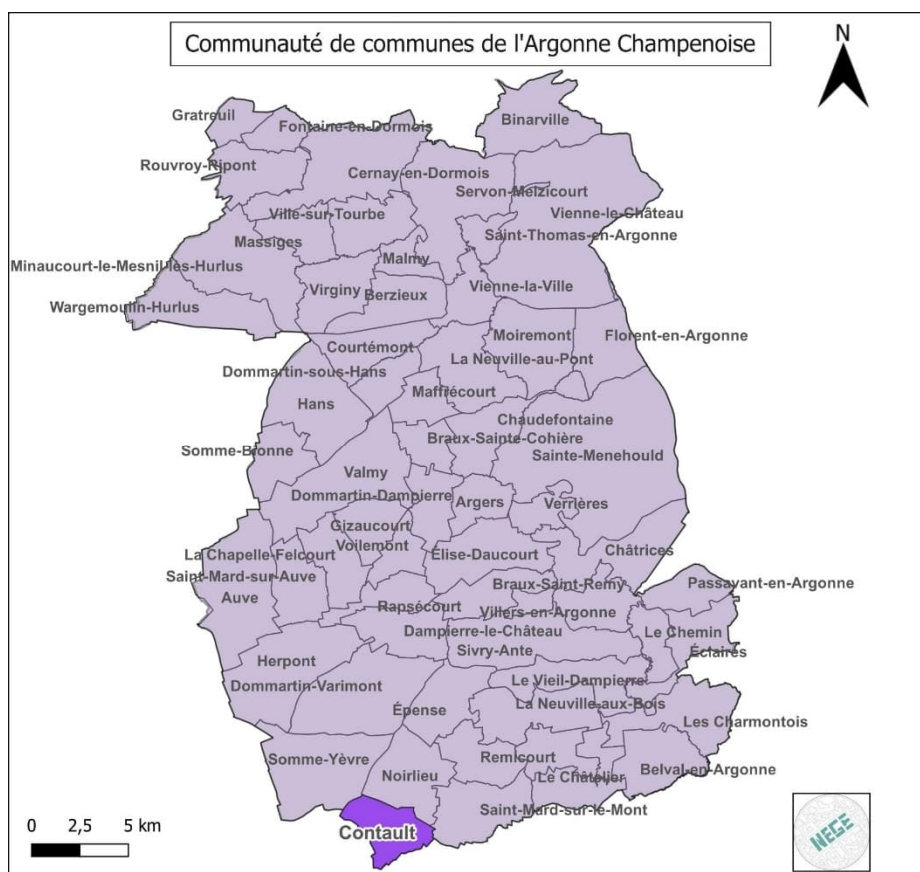


Figure 11 : Commune de Contault au sein de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise, NEGE 2025

Contault fait partie de l'entité paysagère de la Champagne Centrale, et plus précisément dans la sous-unité paysagère de la Champagne crayeuse, située au centre de la Champagne-Ardenne. La topographie du territoire propose deux types de relief : les zones vallonnées et les zones plates. L'essentiel du territoire communal (77,5%) est dédié à l'exploitation agricole (orge, blé et colza principalement). En dehors des zones bâties, des boisements parsèment le territoire et représentent 16% de la surface communale.

Afin d'étudier avec précision les éventuels impacts environnementaux que pourrait engendrer l'extension du poste source de Contault, trois zones d'études ont été définies (Figure 12) :

- La zone d'étude immédiate, correspondant au poste source actuel et à l'extension prévue ;

- La zone d'étude rapprochée, englobant la zone d'étude immédiate dans un périmètre élargi de 150 m, afin de prendre en compte le contexte écologique dans les environs immédiats ;
- La zone d'étude éloignée, correspondant à un périmètre plus large (2 km), dans lequel les recherches bibliographiques seront menées. L'intérêt de cette zone d'étude est de pouvoir apprécier d'un point de vue fonctionnel et relationnel l'intérêt de la zone d'étude immédiate pour les espèces et habitats.

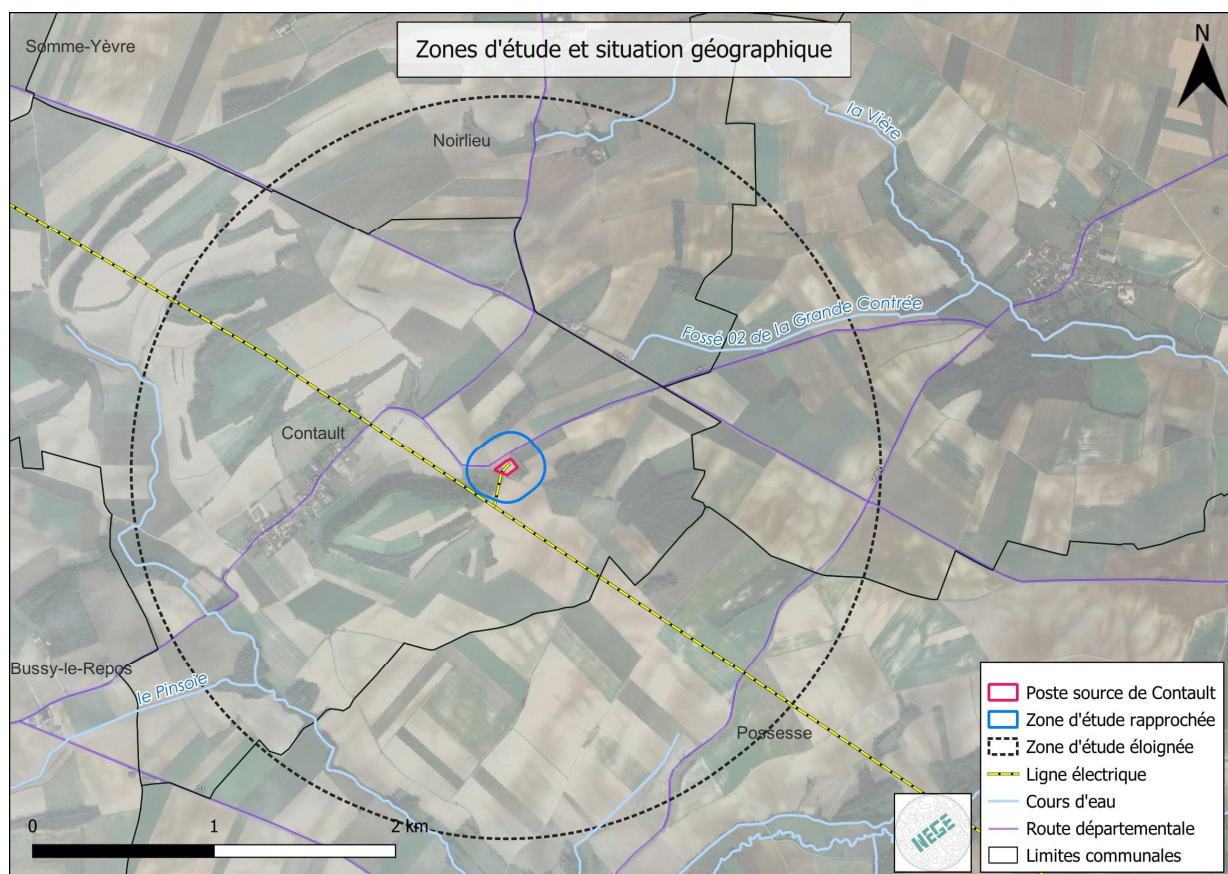
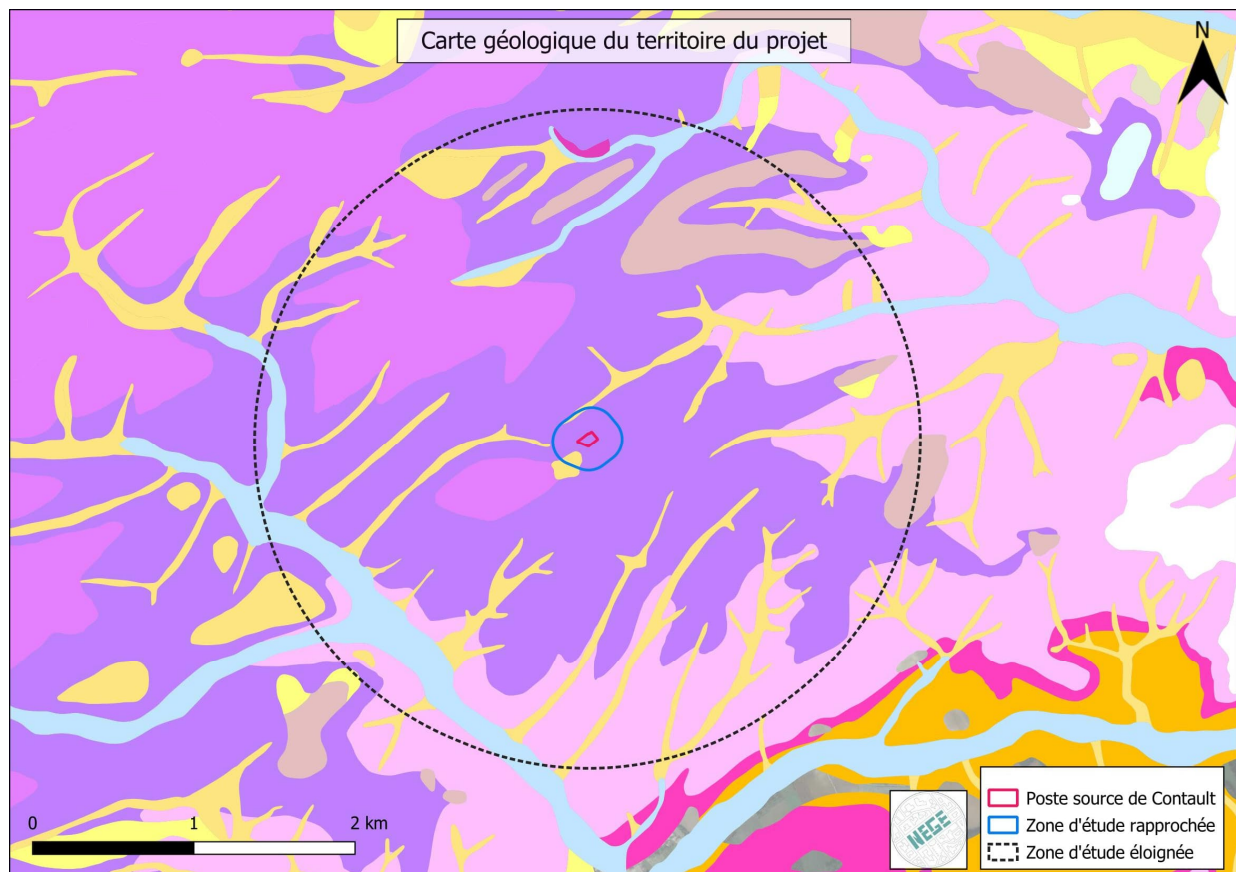


Figure 12 : Zones d'études du projet, NEGE, 2025

3.2 Milieu physique

3.2.1 Géologie et relief

Le sous-sol du site est constitué, sous d'éventuelles formations de surface et sous les remblais d'aménagements du poste, par une alternance de calcaires et de marnes gris-bleues à gryphées, notées I1-2a sur la légende (Figure 13).



- LP, Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses - 3
- LP-Fe, Limon des plateaux riche en granules ferrugineux - 4
- U, Travertins (tufs calcaires) - 5
- G, Moraines de névés - 7
- Tz, Dépôts tourbeux récents - 9
- Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles - 10
- Fx, Alluvions anciennes des moyennes terrasses (15-20m) - 13
- Fw-x, Alluvions anciennes des moyennes et hautes terrasses - 14
- l2b2-3a, Calcaires à Echioceras raricostatum, marnes à U. jamesoni, calcaires à P.davoei (Lotharingien supérieur-Carixien) - 44
- l2b2, Calcaires ocreux à Echioceras raricostatum (Lotharingien supérieur) - 45
- l1-2a, Alternances de calcaires et de marnes gris-bleues à gryphées ("Calcaire à gryphées") (Hettangien p.p.- Sinémurien s.s.) - 47
- t7a, Grès à passées conglomératiques, argilites noires et lumachelles à Avicula contorta ("Grès infraliasiques") (Rhétien inférieur) - 50
- t6d2, Marnes irisées (bariolées) supérieures s.s. (Keuper moyen) - 52
- t6c2-3, Marnes irisées (bariolées) et dolomie indifférenciées (Keuper moyen) - 54
- t4b-c, Marno-calcaires et dolomitiques ("Couches grises" et "Couches blanches" confondues) (Muschelkalk moyen) - 66

Figure 13 : Carte géologique du territoire du projet, NEGE, 2025

Le territoire communal est situé à une altitude variant entre 135 et 225m. Le relief est relativement vallonné et fortement marqué.

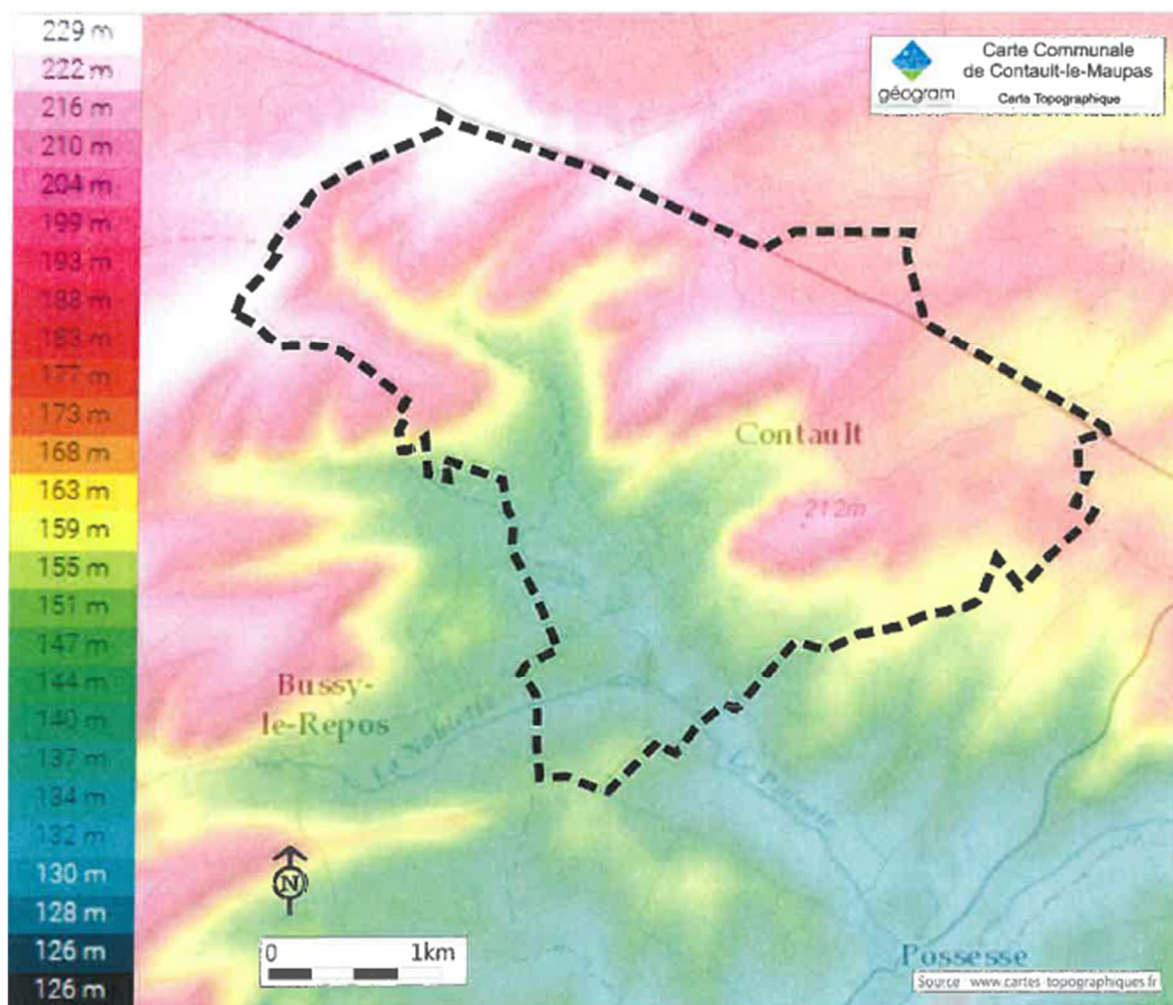


Figure 14 : Carte topographique (source : rapport de présentation de la Carte communale, 2016)

La commune est traversée par la rivière de la Noblette et les ruisseaux du Parfondeval et du Pinsoie, affluent de la Vière.

3.2.2 Risques et sols pollués

➤ Débordement de nappes et inondation de caves

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs (source : *Georisques.gouv.fr*).

La zone d'étude rapprochée n'est globalement pas localisée sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ou aux inondations de cave, à l'exception de la partie nord, mais qui se situe hors secteur du poste source concerné par l'extension (Figure 15).

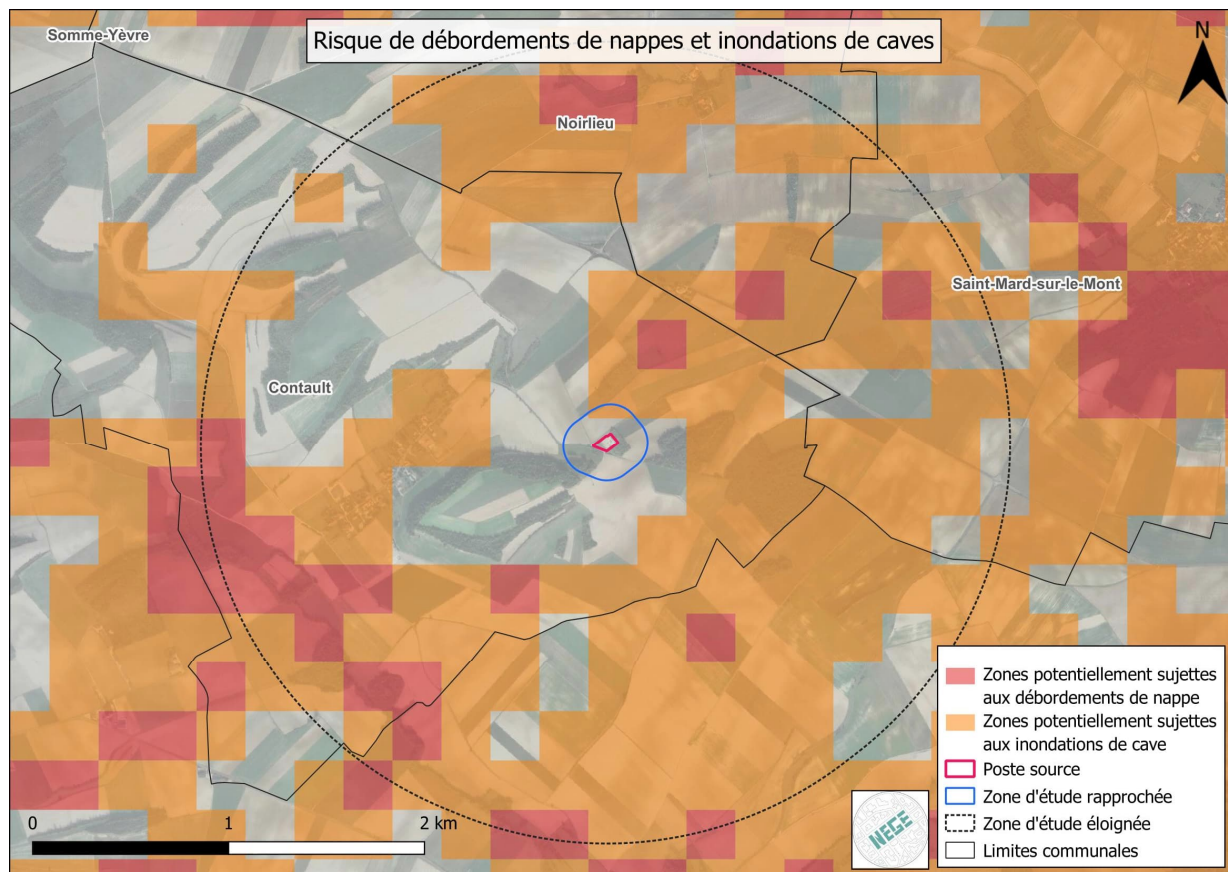


Figure 15 : Risque de débordement de nappes et d'inondation de caves sur la zone d'étude, NEGE, 2025

➤ Inondations

La commune de Contault n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) de type Inondation. Elle a toutefois fait l'objet d'un arrêté « inondations et coulées de boue » en date du 16 mai 1983.

➤ Sismicité et mouvements de terrain

Le risque sismique sur la zone d'étude éloignée est très faible. Il en va de même à l'échelle de toute la commune ainsi que du département. Un mouvement de terrain a été enregistré sur la commune de Contault en décembre 1999.

➤ Retrait – gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente cet aléa.

Le poste source (actuel et extension) présente en partie un aléa faible concernant le retrait – gonflement des argiles (Figure 16).

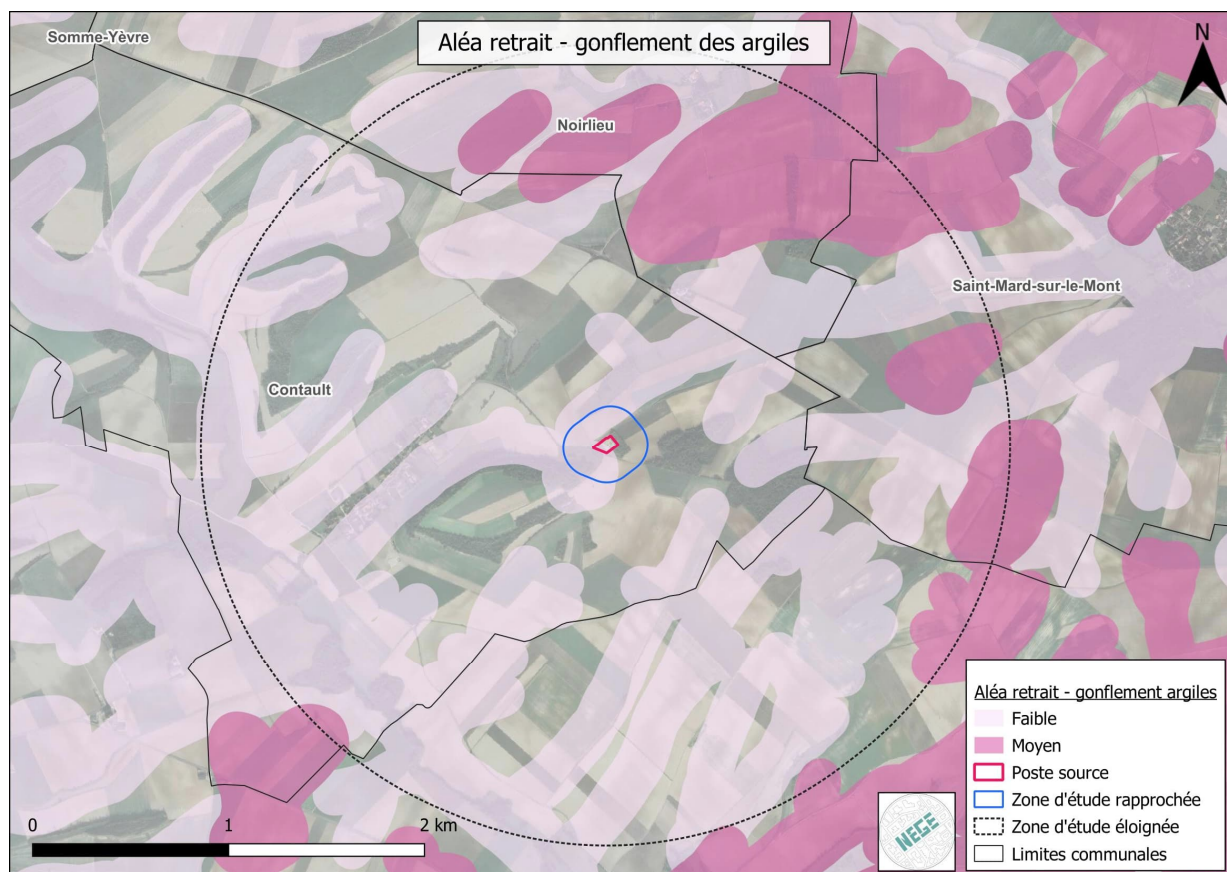


Figure 16 : Aléa retrait – gonflement des argiles, NEGE, 2025

➤ Sites et sols pollués

La BASE de données des sites et SOLs pollués (BASOL), constituée par le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Contault.

La BASE de données des Sites Industriels et des Activités de Services (BASIAS) recense l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services.

Le poste source n'est pas situé sur ou à proximité immédiate d'un site BASIAS.

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) localisent et décrivent les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique. Elles se déclinent en deux types :

- ZNIEFF de type 1 : généralement de taille réduite, elles recouvrent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique abritant des espèces animales ou végétales patrimoniales bien identifiées.
- ZNIEFF de type 2 : de taille importante, elles désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Une ZNIEFF de type 1 est incluse dans la zone d'étude éloignée : n°2100002001 « Pelouse du Haut-Mont et fontaine Saint-Laurent à Contault » (Figure 17). Elle est incluse en partie seulement dans la zone d'étude rapprochée (sud-ouest), mais ne concerne pas le poste source (actuel et extension).

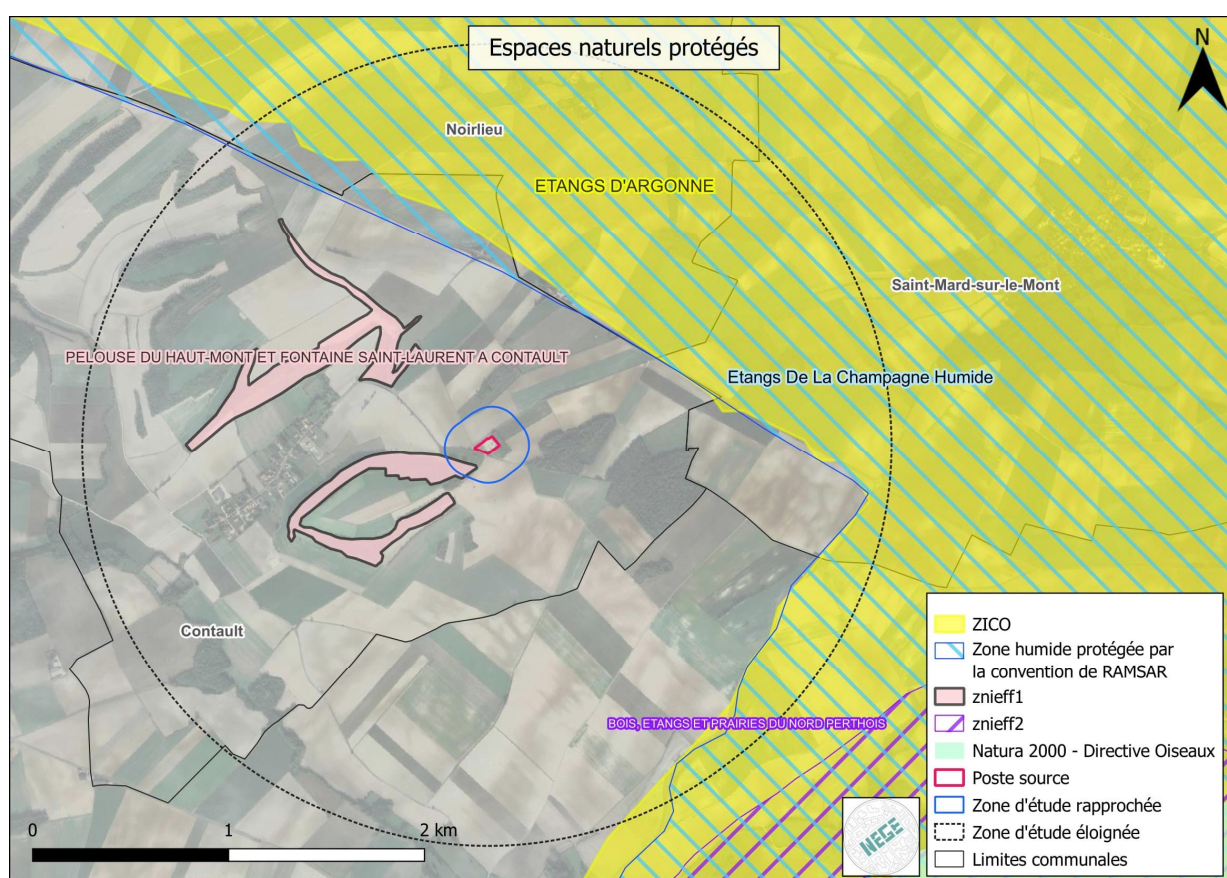


Figure 17 : Localisation des périmètres des espaces naturels protégés sur les zones d'études, NEGE, 2025

3.3.2 Le réseau Natura 2000

Le réseau de sites Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats sur le territoire de l'Union Européenne dans une logique de développement durable.

Ce réseau s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux », qui impose à chaque état de désigner des Zones de Protection Spéciale (ZPS), correspondant aux zones fréquentées par les espèces nécessitant une protection particulière.
- La directive « Habitats », qui crée des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au sein desquelles des espèces et des habitats naturels nécessitent une protection particulière à l'échelle de l'UE.

La France compte 384 ZPS et 1389 ZSC.

Aucun site N2000 n'est présent au sein de la zone d'étude éloignée.

3.3.3 Autres espaces protégés ou remarquables

Aucun APPB (Arrêté de Protection de Biotope), Parc national ou régional, Réserve nationale ou régionale, ENS (Espace Naturel Sensible), site inscrit ou classé n'est présent au sein de la zone d'étude éloignée. En revanche, sont présents (Figure 17) :

- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) « Étangs d'Argonne ». Les ZICO sont des sites identifiés comme étant importants pour certaines espèces d'oiseaux lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Ils n'ont pas de statut juridique particulier ;
- Une **zone humide protégée par la Convention de Ramsar**, n°FR7200004 « Étangs de la Champagne humide ». La convention de Ramsar (1971) vise la protection des zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. C'est un engagement de préservation de la part des États qui n'implique aucune contrainte réglementaire. De par sa très grande surface (256 408 ha sur 12km de long), les « Étangs de la Champagne humide » est le plus vaste site de France métropolitaine. Il recouvre en partie la ZICO citée précédemment.

3.3.4 Trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une politique publique initiée en 2007 et inscrite dans le code de l'environnement en 2009 afin de réduire la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels et de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Son but est de préserver et restaurer un réseau écologique en France, constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors. Les premiers constituent les espaces où la biodiversité est la plus riche ; ils jouent un rôle d'habitat pour le développement et la reproduction des espèces. Les seconds servent à assurer les déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité (dispersion, migration, etc.). Les cours d'eau quant à eux, sont à la fois des réservoirs et des corridors.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont des documents de planification mettant en application la politique TVB à l'échelle régionale (Figure 18).

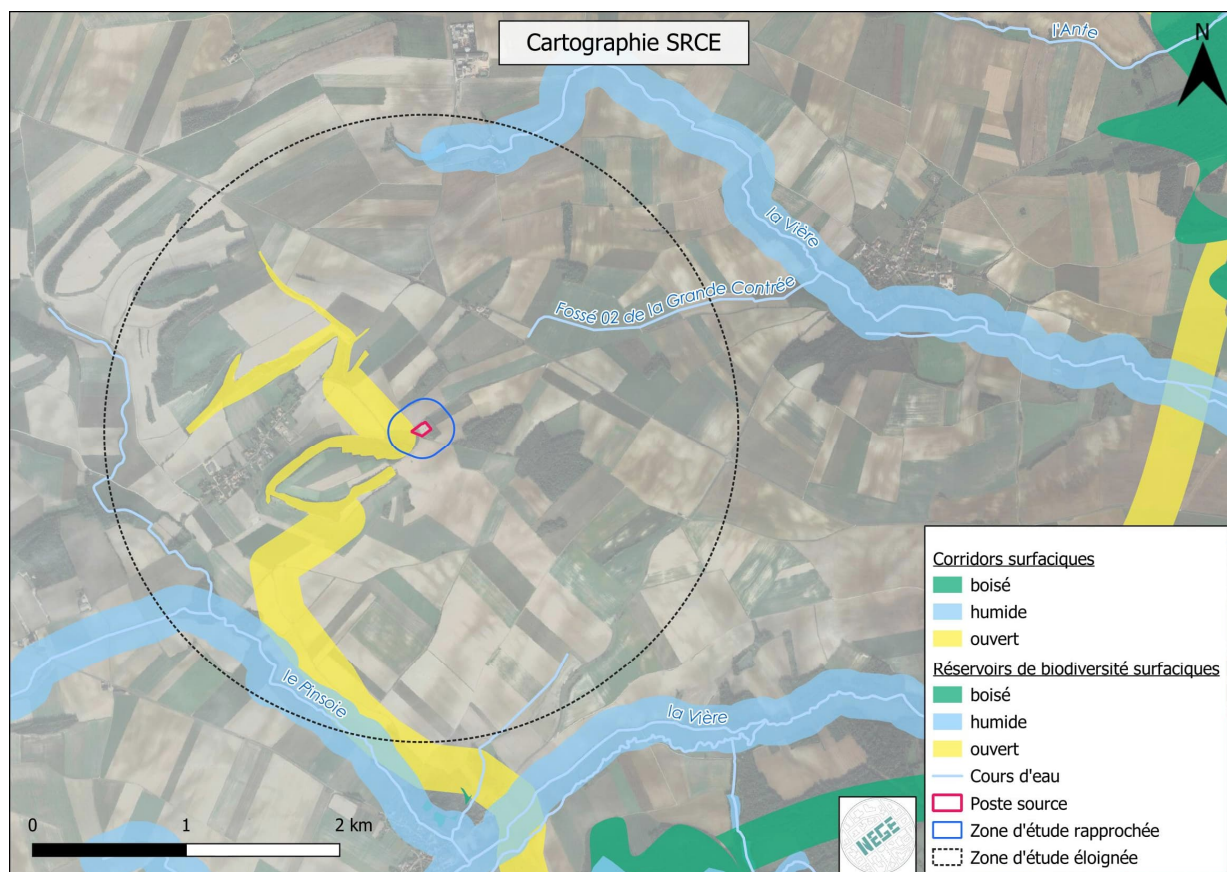


Figure 18 : Cartographie du SRCE sur la zone d'étude, NEGE, 2025

La zone d'étude éloignée est traversée par deux corridors des milieux humides, épousant les ruisseaux qui traversent la commune, et par un corridor des milieux ouverts. Ce dernier pénètre la zone d'étude rapprochée et longe la limite ouest du poste source pour relier les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts. Ces derniers suivent les contours de la ZNIEFF de type 1 « Pelouse du Haut-Mont et fontaine Saint-Laurent à Contault ».

3.3.5 Zones humides

L'article 1 L. 211-1 du 2 avril 2019 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 69 (V) définit les zones humides comme « les terrains (...) habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Un terrain peut ainsi être considéré comme zone humide dès qu'il présente un des critères pédologique et/ou floristique.

La zone d'étude n'est pas répertoriée comme étant un milieu humide (d'après l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) (Figure 19 et Figure 20).

En cas de projet, il sera toutefois nécessaire de vérifier la présence de zones humides par des sondages pédologiques et des relevés floristiques.

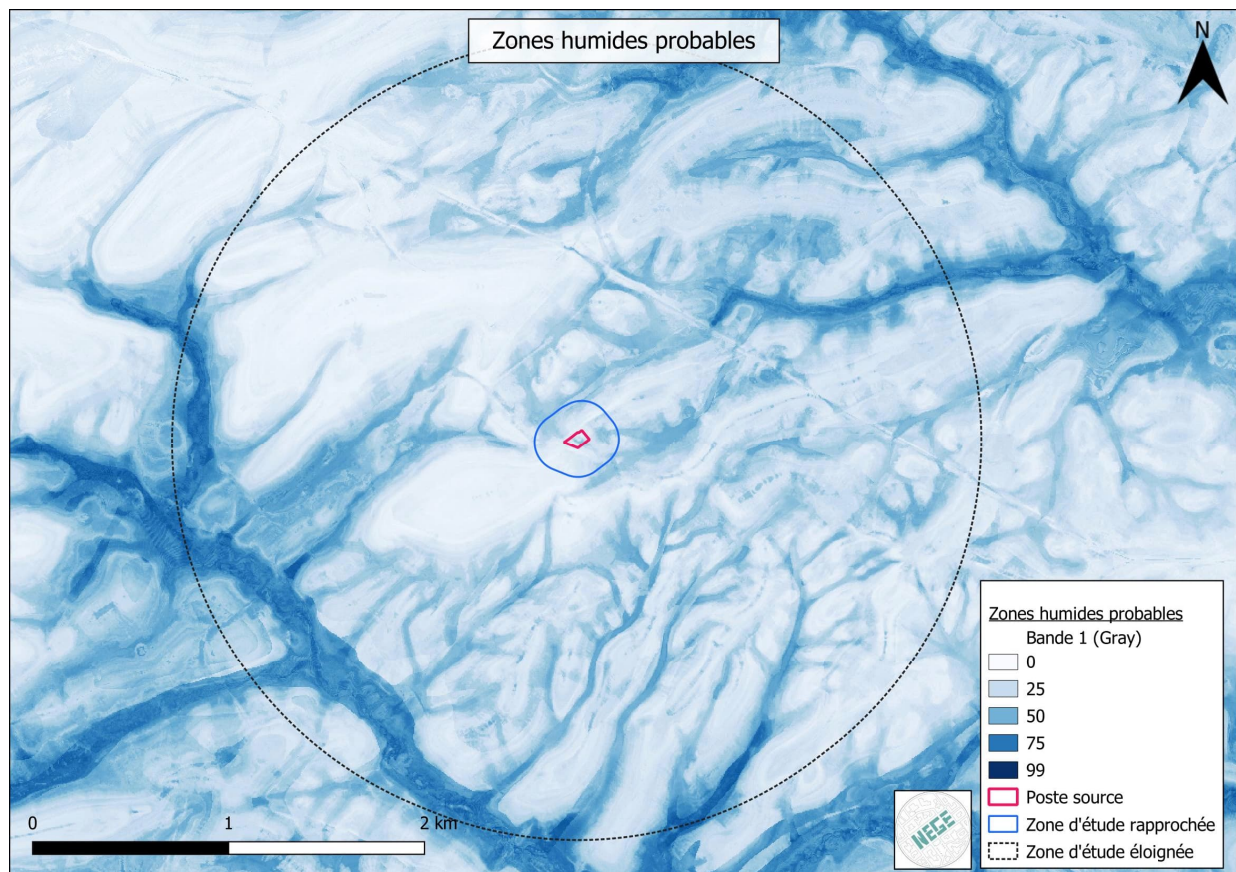


Figure 19 : Cartographie des zones humides probables autour de la zone d'étude, NEGE 2025

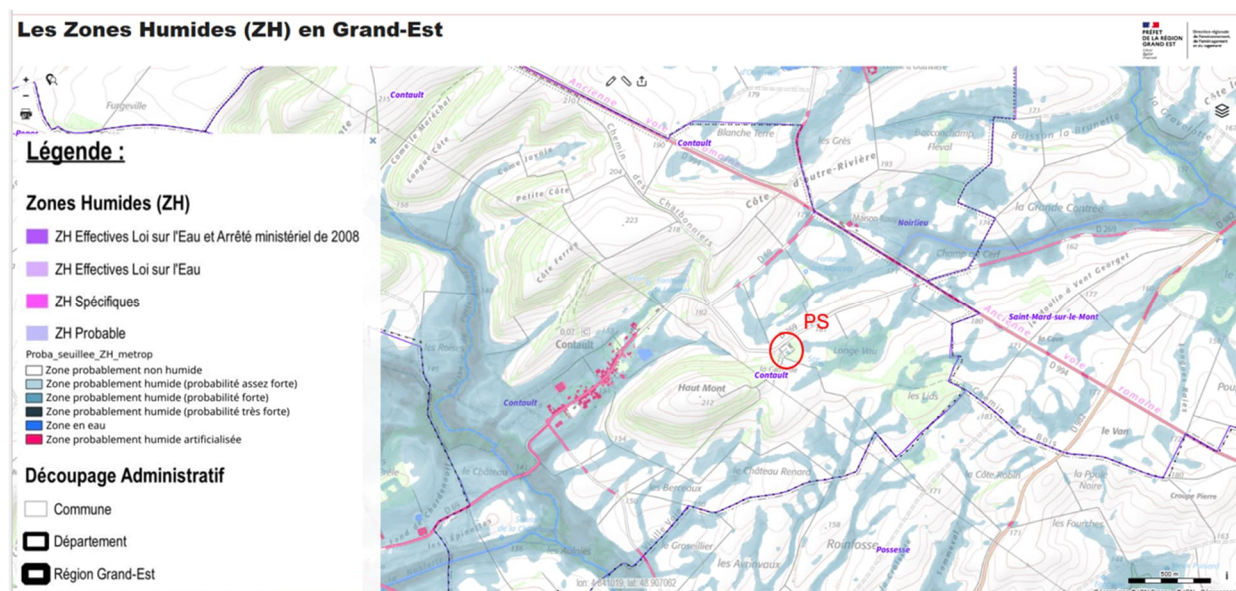


Figure 20 : Zones humides sur le territoire du projet (Géoservices@IGN-France)



Figure 21 : Zones humides au niveau du poste source de Contault - zoom (Géoservices@IGN-France)

Le poste source et l'extension demandée ne se situent pas en zone probablement humide (Figure 21) ; la zone humide visible sur la carte au sein même du poste correspond à un aménagement artificiel.

3.4 Patrimoine

Aucun monument historique n'est situé au sein de la zone d'étude éloignée et aucun périmètre de protection (500m) ne recoupe cette dernière.

3.5 Milieu humain

Le poste source dans ses limites actuelles se situe à cheval sur deux parcelles : section ZH, parcelles n°107 et 37. L'extension se fera sur les deux mêmes parcelles, sans déborder sur les parcelles avoisinantes ou les chemins bordant le poste source.



Figure 22 : Plan cadastral (source : Géoportail 2023)

La proximité des habitations est également un facteur à prendre en considération. Le poste source est situé en zone ZNC du règlement graphique de la Carte Communale de Contault, approuvée le 21 octobre 2016. En zone ZNC, zone non constructible, « sont *seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme* :

- *L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;*
- *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles ».*

Le règlement de la Carte Communale autorise donc l'extension du poste source de Contault.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 750m, en zone ZC (zone constructible) (Figure 23).

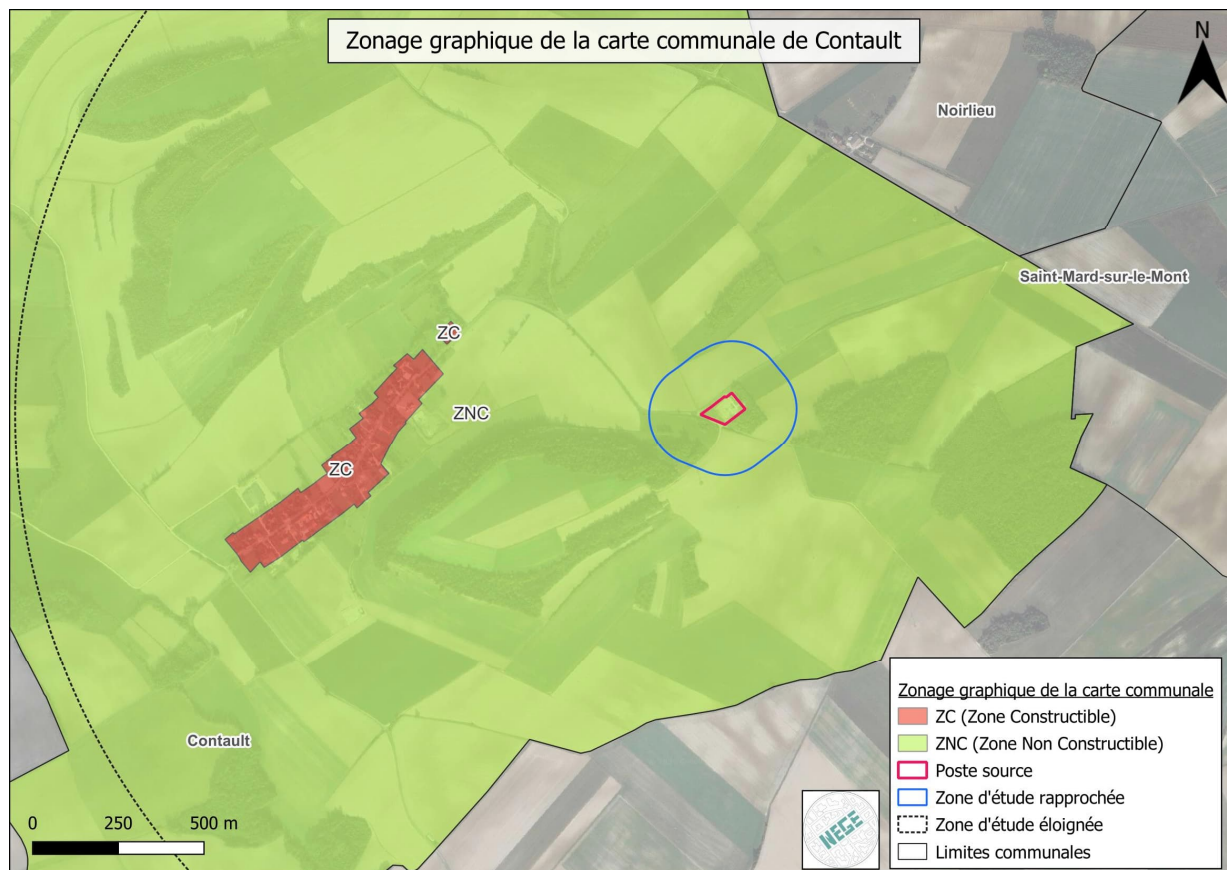


Figure 23 : Zonage graphique de la carte communale de Contault, NEGE, 2025

4 INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET

4.1 Incidences temporaires liées à la phase de chantier

Afin de maîtriser l'impact de ses travaux sur l'environnement, ENEDIS a établi, comme pour l'ensemble de ses activités, un système de management de la qualité et de l'environnement qui a été certifié par la norme internationale ISO 14 001.

L'application de la norme ISO 14 001 en phase de travaux est une garantie de prise en compte des effets. Ainsi, chaque intervention fait l'objet d'une préparation de travail permettant de déterminer les impacts environnementaux générés ou potentiels et de définir les dispositions à prendre pour les supprimer ou les maîtriser.

De même, tous les déchets sont acheminés vers des centres agréés qui les traitent et les recyclent. Après l'intervention, un retour d'expérience permet d'améliorer les pratiques pour ce type de travaux.

4.1.1 Incidences sur le milieu physique

Les principaux effets en phase de chantier sur le milieu physique sont des risques de pollution des eaux ou du sol en cas de déversement accidentel d'huile, de lubrifiants, de solvants ou de carburants. En application des articles R. 211-60 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises ont l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins par des filières spécialisées. Ces risques seront cependant très limités, les vidanges des engins et véhicules n'étant généralement pas réalisés sur les lieux des travaux.

En application des articles R. 543-3 et suivants du code de l'Environnement, les produits et déchets divers doivent être impérativement stockés sur une aire appropriée. Ils ne doivent pas être déversés dans la nature mais récupérés pour un éventuel traitement par une entreprise spécialisée (Tableau 1).

Nature des déchets	Matériaux naturels	Matériaux manufacturés	Produits hydrocarbonés	Autres
Déchets inertes : matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaings...), verre ordinaire...	Réemploi sur place en remblai, recyclage par concassage, stockage en ISDI*	Recyclage par concassage, stockage en ISDI	Recyclage par concassage, stockage en ISDI	
Déchets non dangereux non inertes : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, accessoires pour peintures et matériels souillés secs, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation...	Compostage, stockage en ISDND**.	Recyclage, stockage en ISDND		Stockage en ISDND
Déchets dangereux : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures...		Recyclage, stockage en ISDD***	Stockage en ISDD	

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ancien centre de stockage de classe 3) ; ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien centre de stockage de classe 2) ; ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ancien centre de stockage de classe 1).

Tableau 1 : Traitement des déchets selon leur nature

4.1.2 Incidences sur le milieu naturel

➤ Un contexte agricole et une faible richesse spécifique

Le territoire du poste source est essentiellement agricole. L'extension du poste concerne la moitié Ouest (clôture déplacée), et plus précisément l'angle formé par la D269 et le chemin qui en part. Des haies et bosquets sont présents à proximité du poste et ce dernier est bordé dans sa moitié Est par un mince bosquet. Ce dernier sera en partie touché du fait de l'agrandissement du bassin d'infiltration. Par ailleurs, le pylône accolé au poste (sud) sera déplacé de l'autre côté du chemin, au sein d'un espace végétalisé (friche arbustive buissonnante).

Ces espaces végétalisés sont susceptibles d'héberger un cortège d'espèces animales arboricoles ou inféodées aux milieux arbustifs/arborés : oiseaux, insectes, chauves-souris, petits mammifères tels le Hérisson d'Europe (protégé et considéré comme « quasi menacé » sur la Liste rouge des mammifères de France (mise à jour 2024)) ou l'Écureuil roux (protégé), reptiles (tous sont protégés), etc. La faible surface de ces espaces restreint toutefois les potentialités d'accueil pour une richesse et une diversité spécifiques importantes (nombre d'espèces et effectifs).

➤ Des travaux encadrés pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité

Les travaux devront se faire hors période de nidification des oiseaux (qui s'étale de mars à septembre), afin d'éviter toute destruction des couvées lors de l'abattage de leur habitat ou tout abandon par leurs parents en raison du bruit et du dérangement occasionné. Les risques sont les plus faibles lorsque les travaux sont effectués entre novembre et février. Ils devront par ailleurs être réalisés de jour, afin de ne pas perturber les espèces diurnes qui dorment la nuit.

La surface végétalisée non touchée par les travaux sera laissée en l'état et aucune maintenance n'y sera effectuée afin qu'elle constitue un habitat pour les espèces faunistiques et floristiques présentes et/ou reportées.

➤ Espaces naturels protégés

La ZNIEFF de type 1 « Pelouse du Haut-Mont et fontaine Saint-Laurent à Contault » couvre une surface de 35 ha et regroupe deux secteurs localisés de part et d'autre du village de Contault sur les côtes situées au nord-ouest et au sud-est, ainsi que sur les talus bordant le chemin rural des Charbonnières. Ils portent des pelouses calcicoles (habitat déterminant), des pinèdes et des accrues feuillues. La flore y est riche et patrimoniale avec plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge régionale dont une espèce rarissime dans la région (Muscari faux botryde). Quelques espèces animales déterminantes sont également listées (Lézard des souches, Bruant proyer et Tourterelle des bois, orthoptères et lépidoptères).

Les pelouses calcicoles (habitat déterminant ZNIEFF) ne sont pas représentées aux abords du poste source et sur l'extension demandée. En effet, cette dernière est occupée par une pelouse rase semi-artificialisée définie comme « terre arable hors périmètre d'irrigation » d'après la nomenclature de Corine Land Cover. **Les espèces déterminantes listées précédemment ne sont donc pas attendues sur la parcelle concernée par le projet.**

Lors de la visite de terrain (2 juillet 2025), aucune espèce déterminante n'a été contactée sur la zone d'extension. La Tourterelle des bois (espèce déterminante ZNIEFF) a néanmoins été entendue (mâle chanteur) dans le massif boisé au sud-ouest du poste source, hors périmètre Enedis. Sa présence est donc avérée sur le secteur mais la zone d'extension (et l'espace végétalisé impacté par le pylône) ne constitue pas un habitat pour cette espèce. D'autres espèces déterminantes ZNIEFF (Bruant jaune, Lézard des souches) sont susceptibles d'être présentes à proximité immédiate, dans les zones semi-ouvertes et en lisière de celles-ci, qui constituent des habitats favorables à ces espèces.

A proximité du poste source, se trouve également un site protégé par la convention de Ramsar « Étangs de la champagne humide ». Le périmètre du poste source et de son extension ne sont pas situés sur une zone humide ou aquatique et n'offrent pas d'intérêt en tant qu'habitats pour les oiseaux d'eau.

Concernant la trame verte, le périmètre concerné par l'extension jouxte un corridor des milieux ouverts, qui relie les pelouses de la ZNIEFF citée précédemment (Figure 24). La zone d'extension est localisée en bordure de ce corridor mais la très faible surface de celle-ci et son caractère déjà en partie artificialisé ne remettent pas en question la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de ce corridor. De plus, il est à noter que le tracé des corridors est effectué à large échelle sans prendre en compte les particularités écologiques et paysagères à plus petite échelle.

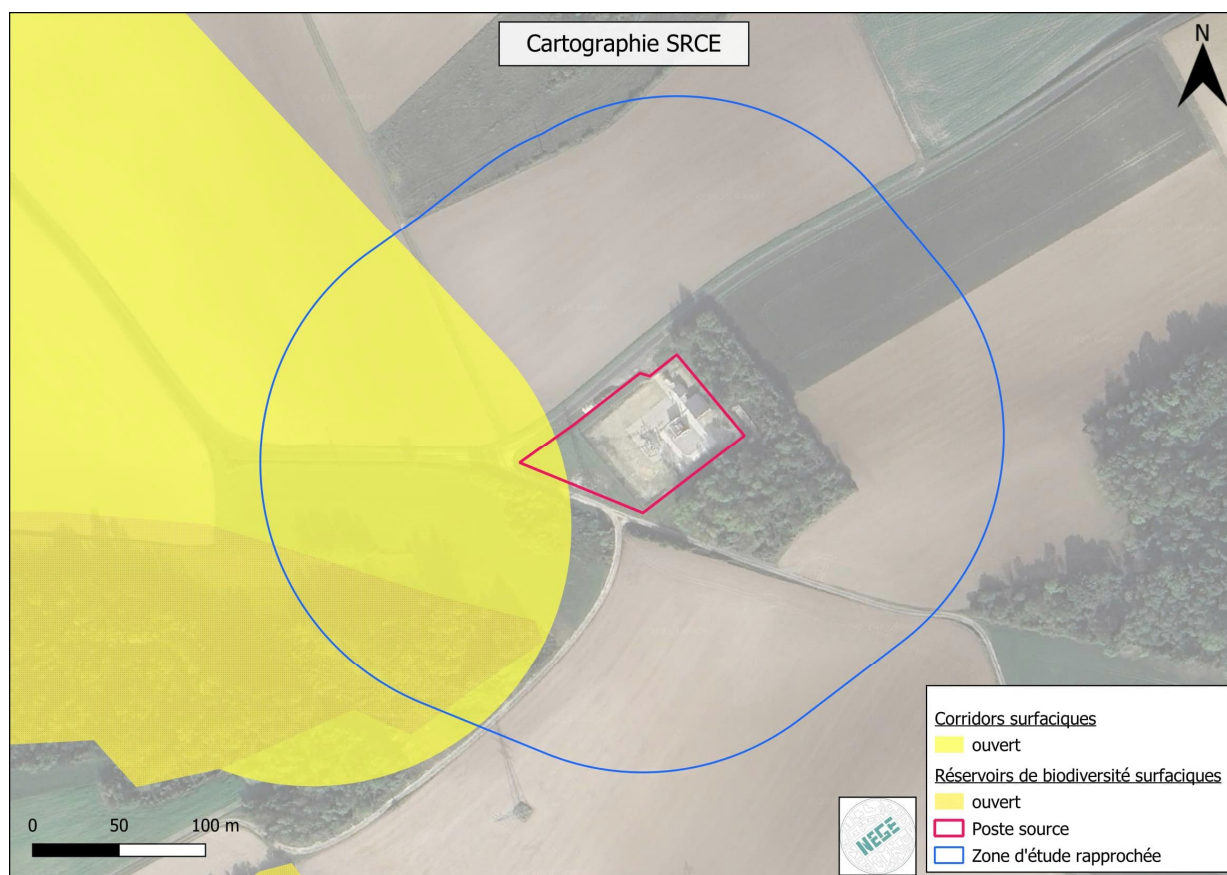


Figure 24 : Corridor et réservoir de biodiversité des milieux ouverts à proximité du poste source, NEGE, 2025

Aucune incidence notoire n'est donc attendue sur les espaces naturels protégés (ZNIEFF, ZICO, site Ramsar, trame verte et bleue) présents à proximité du projet.

4.1.3 Incidences sur le paysage et le patrimoine

La présence du chantier et des engins aura un impact temporaire sur le paysage (durée des travaux). Ils n'auront en revanche aucun effet sur le patrimoine, le projet se situant en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Si des découvertes fortuites seront faites lors des travaux, la mairie sera immédiatement informée et des mesures conservatoires seront prises dans l'attente d'une éventuelle visite des spécialistes.

4.1.4 Incidences sur le milieu humain et la santé

Lors des travaux, des mesures de protection du chantier seront mises en place, afin de garantir la sécurité des personnes (personnel de chantier et passants). A l'intérieur du poste, un balisage de sécurité sera installé pour garantir la sécurité des agents et du personnel des entreprises intervenantes. Certains équipements électriques nécessiteront un acheminement par convoi lourd. L'accès au poste se fera en accord avec les différents services de voirie compétents.

L'alimentation électrique de la zone sera maintenue pendant la période des travaux car ces derniers seront effectués par étape, avec notamment le déplacement des transformateurs les uns après les autres, sans que cela nécessite une coupure totale du poste source.

En termes de nuisances sonores, les bruits générés respecteront la réglementation en vigueur, à savoir l'article L. 572-2, R. 571-1 et suivants du code de l'Environnement, ainsi que l'arrêté interministériel du 18 mars 2002, modifié par l'arrêté du 22 mai 2006. Les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail, et la trêve de repos hebdomadaire sera respectée.

4.1.5 Incidences sur les servitudes et réseaux

Lors des travaux, des précautions seront prises vis-à-vis des autres réseaux souterrains afin d'éviter tout dommage aux canalisations déjà présentes. En application des articles R. 554-1 et suivants du code de l'Environnement, une Demande de Renseignements (DR) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront adressées aux concessionnaires concernés.

4.2 Incidences permanentes liées à la phase d'exploitation

Les ouvrages créés par ENEDIS sont conformes aux documents d'urbanisme en vigueur.

4.2.1 Incidences sur le milieu physique

En phase d'exploitation, le principal risque du poste source est la pollution des eaux souterraines ou superficielles par fuite accidentelle de l'huile contenue dans les transformateurs. Un transformateur et ses équipements associés contient quelques dizaines de mètres cubes d'huile, nécessaire à leur bon fonctionnement. Pour pallier ce risque, les transformateurs seront installés sur des bacs étanches destinés à recueillir l'huile en cas de fuite. Ces bacs sont reliés, via un réseau de canalisations enterrées, à une fosse de rétention étanche et couverte. Cette fosse déportée, éloignée des transformateurs, est pourvue de deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le premier contient de l'eau en permanence afin d'assurer la séparation eau/huile. En cas de fuite, l'huile est récupérée dans le bac puis canalisée vers la fosse déportée avant d'être évacuée par une entreprise spécialisée pour retraitement. Avec ce système, le risque de pollution par fuite est très faible.

Concernant la gestion des eaux pluviales et usées du poste, un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement sera mis en place aux abords des ouvrages, afin d'éviter toute réinjection des eaux de surface au niveau du sol d'assise des fondations. La fosse déportée et les fosses des grilles HTA/transformateur seront, de par leur conception, étanches et une veille sera apportée quant aux éventuelles poussées hydrostatiques (drainage, testage).

Enfin, les eaux usées (sanitaires par exemple) seront évacuées par le réseau existant.

4.2.2 Incidences sur le milieu naturel

En phase d'exploitation, le poste source n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.

Si un entretien est nécessaire sur les éléments végétalisés (élagage, coupe, taille) jouxtant le poste, la réalisation des interventions devra être conditionnée (période, pratiques) afin d'éviter toute conséquence directe et négative sur les populations des cortèges animaux associés aux arbres et arbustes. Les traitements phytosanitaires sont à proscrire.

4.2.3 Incidences sur le paysage et le patrimoine

En phase d'exploitation, le poste source n'aura aucun impact sur le patrimoine.

Concernant son insertion au sein du paysage, le poste source est actuellement en zone agricole et visible principalement depuis la D269 qui dessert le poste et depuis un chemin au sud de ce dernier. Il est encadré dans sa moitié Est par un bosquet, lui conférant discrétion. Une petite partie seulement du bosquet est vouée à disparaître dans le cadre des travaux liés à l'agrandissement du bassin d'infiltration, mais cela n'engendrera aucun impact sur l'insertion paysagère et la visibilité du poste.

4.2.4 Incidences sur le milieu humain et la santé

Une fois les travaux finis, le poste source de Contault permettra de garantir et d'améliorer l'alimentation électrique du secteur.

En phase d'exploitation, un poste électrique émet du bruit (transformateurs, groupes électrogènes et aéroréfrigérants). Les postes de transformation sont soumis, depuis le 13 février 2007 à l'arrêté spécifique du 26 janvier 2007 qui définit l'émergence maximale admissible à l'intérieur des locaux d'habitation. Selon les exigences réglementaires, il est prévu que l'émergence maximale autorisée du bruit provenant des installations électrique, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit. Pour le fonctionnement des matériaux d'un poste électrique, il peut cependant être ajouté aux valeurs précitées un terme correctif selon la durée d'apparition du bruit particulier de l'équipement incriminé. La période la plus contraignante d'un point de vue acoustique est généralement la nuit. En effet, un poste fonctionne en continu et le bruit résiduel (bruit de fond sans les transformateurs) est plus faible la nuit.

Dans le cadre du projet, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études SPC Acoustique le 19 avril 2023. La principale source de bruit provient du trafic routier sur les axes proches (RD269 et RD994). La contribution sonore du poste avant travaux est négligeable (habitations distantes de plus de 800m). Il ressort de cette étude que, bien que l'ajout des futurs

transformateurs engendrera une augmentation du niveau sonore en limite de propriété nord du poste, l'impact acoustique du projet sera totalement négligeable à hauteur des premières habitations.

Les résultats issus de la campagne des mesures et des simulations acoustiques confirment que les exigences réglementaires stipulées dans l'arrêté du 26 janvier 2007 seront respectées, Aucune modification du paysage sonore n'est donc nécessaire dans le cadre du projet de travaux de modification du poste source de Ranguevaux.

4.2.5 Incidences sur les servitudes et réseaux

En phase d'exploitation, des distances de sécurité sont à respecter entre les installations et un poste électrique. Elles sont notamment imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et les réglementations propres aux éventuels réseaux présents.

4.3 Synthèse des incidences et préconisations

Le pré-diagnostic et la visite de terrain (2 juillet 2025, NEGE et ENEDIS) ont permis de mieux comprendre les enjeux et incidences liés au projet d'extension du poste source de Contault. Ces derniers sont repris dans le Tableau 2.

Il en ressort que les incidences du projet sont faibles en phase de chantier ainsi qu'en phase d'exploitation, et ce sur tous les aspects étudiés.

Les impacts environnementaux sont faibles, malgré la destruction partielle d'espaces végétalisés bordant le poste. Toutefois, afin de minimiser les impacts sur les espèces faunistiques potentiellement présentes au sein de ces espaces, quelques contraintes seront à mettre en place (période de travaux hors nidification ; entretien des zones végétalisées, si nécessaire, encadré et contrôlé).

Tableau 2 : Synthèse des incidences liées au projet d'extension du poste source de Contault

INCIDENCES	Phase chantier	Exploitation
Milieu physique		
Géologie/typographie	Faible	Faible
Sites pollués (BASOL, BASIAS)	Faible	Faible
Sismicité	Faible	Faible
Inondation	Faible	Faible
Débordement de nappes	Faible	Faible
Inondations de caves	Faible	Faible
Aléa retrait-gonflement argiles	Faible	Faible
Milieu naturel		
Espaces protégés ou remarquables	Faible	Faible
Espèces protégées et/ou patrimoniales	Faible	Faible
Trame verte et bleue	Faible	Faible
Zones humides	Faible	Faible
Patrimoine	Faible	Faible
Paysage	Faible	Faible
Milieu humain et santé	Faible	Faible
Servitudes et réseaux	Faible	Faible

FIN DU DOCUMENT